

INTRODUCTION

Cet aide-mémoire du *Profil des compétences essentielles des thérapeutes en réadaptation physique au Québec*, Version révisée 2013 – a pour but d'offrir un survol des compétences (c.-à-d. les connaissances, les compétences et les attitudes) essentielles aux T.R.P. au Québec, au début de leur carrière et tout au long de leur parcours professionnel.

Le *Profil* a été conçu à l'intention des cégeps, des associations professionnelles et de réglementation ainsi que des praticiens à titre individuel. Pour une description plus détaillée des compétences essentielles proposées ici, consultez le document intégral du *Profil*.

Le rôle central du T.R.P. en tant qu'expert inclut les 6 autres rôles nécessaires au T.R.P. pour exercer sa profession de façon sécuritaire, peu importe son contexte de pratique.

Hypothèses universelles qui s'appliquent aux compétences :

1. L'exercice des sept rôles du thérapeute en réadaptation physique est modulé selon la catégorie d'atteinte du client, mais pas en accès direct. **
2. Les soins sont centrés sur les besoins du client et dispensés avec son consentement libre et éclairé.
3. La pratique de la physiothérapie est fondée sur une pratique factuelle.
4. La sécurité du client est primordiale.

RÔLES DU THÉRAPEUTE EN RÉADAPTATION PHYSIQUE

EXPERT

En tant que professionnel de la fonction et de la mobilité, le thérapeute en réadaptation physique intègre tous ses rôles pour intervenir au niveau de la promotion, de la prévention, de l'amélioration et du maintien de la mobilité, de la santé et du bien-être des Québécois. Son niveau de responsabilité varie en fonction des catégories d'atteintes prévues au *Règlement*** en vigueur.

COMMUNICATEUR

Le thérapeute en réadaptation physique communique efficacement pour créer des relations professionnelles avec les clients, leur famille, les autres professionnels et les partenaires, dans le respect du *Règlement*** en vigueur.

COLLABORATEUR

Le thérapeute en réadaptation physique travaille efficacement dans une approche collaborative intradisciplinaire et interprofessionnelle afin de répondre de façon optimale aux besoins des clients, dans le respect du *Règlement*** en vigueur.

GESTIONNAIRE

Le thérapeute en réadaptation physique assure la gestion de son temps, des ressources et des priorités à tous les niveaux pour ce qui concerne sa pratique et pour assurer une bonne pratique de la physiothérapie en général.

PROMOTEUR DE LA SANTÉ

Le thérapeute en réadaptation physique utilise son savoir et son expertise de façon responsable pour promouvoir la santé et le bien-être des clients, des collectivités, de la population en général et de la profession, dans le respect du *Règlement*** en vigueur.

PRATICIEN ÉRUDIT

Le thérapeute en réadaptation physique est engagé dans la formation continue dans le but d'améliorer les résultats chez les clients, et ce, par différents moyens, dans le respect du *Règlement*** en vigueur.

PROFESSIONNEL

Le thérapeute en réadaptation physique s'engage à agir dans le meilleur intérêt des clients et de la société par des pratiques conformes à la déontologie, dans le respect de la réglementation encadrant la profession et selon des normes comportementales élevées.

COMPÉTENCES PRINCIPALES

EXPERT

- 1.1 Obtient les préalables et les informations supplémentaires nécessaires à son intervention (pour les catégories 1, 2, 3 et 4).
- 1.2 Consulte le client pour obtenir des renseignements sur sa santé, ses antécédents, les interventions déjà subies et les résultats qui en ont découlé (pour la catégorie 1 et en collaboration avec le référent pht ou le M.D. pour la catégorie 2 et 3).***
- 1.3 Effectue une collecte de données en lien avec le motif de référence et pertinente à la pratique de la physiothérapie en vue d'établir la stratégie d'intervention (pour la catégorie 1 et en collaboration avec le référent pht ou le M.D. pour la catégorie 2).
- 1.4 Analyse les résultats de la collecte de données (pour la catégorie 1 et en collaboration avec le référent pht ou le M.D. pour la catégorie 2).
- 1.5 Établit et recommande une stratégie d'intervention (pour la catégorie 1 et en collaboration avec le référent pht ou le M.D. pour la catégorie 2, 3 et 4).***
- 1.6 Met en œuvre ses interventions (pour les catégories 1, 2, 3 et 4).
- 1.7 Vérifie l'efficacité de ses interventions (pour les catégories 1, 2, 3 et 4).
- 1.8 Planifie la fin de son intervention (pour les catégories 1, 2, 3 et 4).

COMMUNICATEUR

- 2.1 Grâce à une communication efficace, construit et entretient des relations professionnelles fondées sur la confiance et la déontologie.
- 2.2 Repère, analyse, consigne, applique et partage l'information.

- 2.3 Utilise efficacement les moyens de communication verbale, non verbale et électronique.

COLLABORATEUR

- 3.1 Établit et maintient des relations intradisciplinaires et interprofessionnelles qui favorisent une collaboration efficace, centrée sur le client.
- 3.2 Collabore avec autrui en vue de prévenir, de gérer et de dénouer les conflits.

GESTIONNAIRE

- 4.1 Assure efficacement la gestion de sa pratique individuelle.
- 4.2 Administre et supervise le personnel participant à la prestation de services en physiothérapie.
- 4.3 Contribue activement à une pratique sûre et efficace de la physiothérapie.

PROMOTEUR DE LA SANTÉ

- 5.1 Travaille en collaboration en vue d'identifier et de réagir aux besoins et aux préoccupations en matière de santé de ses clients, de la population en général et de la collectivité; assure la promotion de ces besoins et préoccupations.

PRATICIEN ÉRUDIT

- 6.1 Choisit une approche réfléchie de la pratique.
- 6.2 Incorpore l'acquisition de connaissances et son expérience aux meilleures pratiques.
- 6.3 Participe à de la recherche.

PROFESSIONNEL

- 7.1 Adopte une conduite respectant les exigences juridiques et déontologiques.
- 7.2 Respecte l'individualité et l'autonomie du client.
- 7.3 Contribue au développement de la profession de physiothérapie.

* Extrait du *Profil des compétences des thérapeutes en réadaptation physique au Québec*, Version révisée le 27 septembre 2013, OPPQ, disponible sur le site Internet de l'Ordre : www.oppg.qc.ca.

** *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* (chapitre C-26, r.196.1).

*** Sous certains aspects particuliers de cette compétence pouvant toucher les catégories 3 et 4, la lecture des précisions 1.2 et 1.5 du *Profil des compétences [...]*, peut s'avérer utile.

1 2 3 4 : Article 4 du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* (chapitre C-26, r.196.1).